

A R R E T E

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE CHAPTARD CONSTRUCTION

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise CHAPTARD Construction domiciliée 14 et 16 rue Jacques Alexandre DUCHET 03100 MONTLUÇON, relative aux travaux de réfection des parements du Pont Vert à COMMENTRY (03600).

A R R E T O N S

Article premier : dans le cadre des travaux en cours au Pont Vert et la mise en place d'un échafaudage, il est décidé la mise en sens unique de la rue de Rambourg les 14 et 15 décembre 2023 afin de permettre la circulation des bus. Le sens de circulation se fera en partant de la rue Jean Jaurès vers la rue Marx Dormoy.

Article 2 : La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise CHAPTARD et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique. Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le douze décembre deux-mille vingt-trois,*

*Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation
Thierry VERGE*